

Quand la droite se contracte par principe

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **34 (1997)**

Heft 1306

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1015161>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Quand la droite se contracte par principe

Chose promise, chose due. Le Conseil fédéral a présenté un projet d'assurance maternité susceptible de passer le cap parlementaire. Mais déjà, des oppositions nettes et tranchantes se font entendre; et pourtant le projet n'entraînerait pas d'aggravations pour la plupart des entreprises. Comparaisons.

AINSI IL AURA fallu quatre ans à Ruth Dreifuss pour trouver la solution de compromis acceptable par ses collègues et susceptible de passer le cap parlementaire. Quatre ans d'un slalom qui a mis en lumière la profonde division des femmes elles-mêmes, aussi bien sur le mode de financement que sur la définition des bénéficiaires.

Une grossesse à risque n'est pas exclue

À la conception en 1945, les choses s'étaient pourtant bien passées puisque le peuple adoptait à une confortable majorité des deux tiers l'article constitutionnel sur la protection de la famille. Dans l'intervalle il y a bien eu la prise en charge des soins liés à la maternité par l'assurance maladie, mais rien de substantiel pour compenser la perte de salaire des mères. Par deux fois, en 1984 et 1987, le souverain rejetait sans appel deux propositions jugées trop généreuses. Interminable grossesse dont le terme enfin approche. Mais l'accouchement n'est pas exempt de risque.

Car déjà ce modeste projet suscite l'ire patronale et le sec refus des radicaux et démocrates du centre. Une fois de plus, la période ne serait pas propi-

ce, dureté économique du temps oblige. Décidément l'enfant n'est pas désiré.

Peu de charges supplémentaires

Pourtant l'argument financier brandi par les adversaires de l'assurance maternité ne tient pas la route. Il s'agit plutôt d'une opposition de principe à toute amélioration sociale. Car le projet adopté par le Conseil fédéral n'entraîne pas globalement de charge supplémentaire pour les entreprises. Qu'elles soient ou non signataires d'une convention collective de travail, ces dernières paient des compensations de salaires en cas de maternité. Mais on peut observer une très grande inégalité de traitement entre les femmes et une charge plus lourde pour les entreprises employant une forte proportion de femmes jeunes. C'est à ces inégalités que veut remédier le projet du Conseil fédéral sans alourdir pour autant la facture à payer par les employeurs.

Le sort qui attend la dernière mouture de l'assurance maternité va dépendre largement de l'attitude du parti démocrate-chrétien. Ce chantre paternel de la famille est maintenant au pied du mur. jd

Comparaison des charges financières des entreprises par branches

	Charge actuelle		Charge selon le projet	
	(mios de fr. et% de la masse salariale)		(mios de fr. et% de la masse salariale)	
Industrie des machines	11,90	0,08	14,00	0,10
Horlogerie	3,80	0,25	1,50	0,10
Construction	1,50	0,01	10,50	0,10
Commerce de détail	28,40	0,24	11,30	0,10
Hôtellerie, Restauration	8,40	0,15	5,50	0,10
Banques	22,50	0,23	9,40	0,10
Coiffures	1,80	0,51	0,33	0,10

Comparaison faite par le Département fédéral de l'intérieur